

nationale, le ministère de l'Agriculture et la direction nationale de Parcs Canada du ministère des Affaires indiennes et du Nord continuent de le faire en leur propre nom et disposent d'un personnel spécialisé en la matière (4:32). Le MTP souhaiterait s'occuper, en plus des acquisitions par voie d'expropriation, de toutes les acquisitions par voie d'achat, mais ces ministères répugnent à abandonner leur pouvoir, comme l'expliquait un haut fonctionnaire du MTP: «Certains ministères craignent que leurs besoins ne reçoivent pas la même priorité qu'eux-mêmes accordent et c'est de là que provient leur réticence à abandonner ce qu'ils possèdent déjà». (8:11)

Le Comité s'est demandé s'il devrait recommander que tous les ministères soient tenus de faire appel aux services des Travaux publics pour l'acquisition des biens immobiliers par voie d'achat. Cette recommandation irait dans le même sens que la recommandation première voulant que le MTP soit considéré comme principal agent immobilier du gouvernement fédéral en matière de fournitures de locaux et de services immobiliers connexes. Il était, par conséquent, important d'étudier les raisons pour lesquelles chacun des quatre intéressés a continué d'acheter des terrains en son propre nom. La question des trois ministères sera étudiée globalement, alors que celle de la CCN, corporation mandataire, fera l'objet d'une étude distincte.

Acquisitions des autres ministères

Les acquisitions auxquelles procède le ministère de l'Agriculture se limitent à l'achat de biens immobiliers en vue d'établir de nouvelles fermes expérimentales ou d'agrandir celles qu'il possède déjà. Il n'effectue qu'un petit nombre de transactions: en 1977-1978, seulement deux fermes ont été achetées, l'une pour \$80,000 et l'autre pour \$25,000. Il prévoit pour l'année 1978-1979, faire l'acquisition d'une ferme expérimentale de \$200,000 au Nouveau-Brunswick. L'Agriculture a fait appel au MTP pour négocier l'achat de biens immobiliers destinés à d'autres usages et, même pour les fermes expérimentales, elle se fie aux évaluations des Travaux publics. Lorsqu'ils ont été interrogés, les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture ont soutenu que l'achat de fermes est une activité spéciale: il faut connaître à fond les différents types de terrain, de sol et de dénivellation pour mener à bien ces négociations.

Bien que la direction de Parcs Canada du ministère des Affaires indiennes et du Nord continue d'exercer, en vertu de deux lois, son pouvoir d'acheter des biens immobiliers, les hauts fonctionnaires de ce Ministère tiennent compte des conseils du MTP en matière d'évaluation. Les acquisitions faites en vertu de la Loi sur les parcs nationaux sont habituellement très importantes et ne sont souvent conclues qu'après que des négociations aient été menées par le gouvernement provincial intéressé afin que l'entente couvre les droits très fonciers aussi bien que les droits superficiels. Les négociations visant l'achat de terrains à vocation récréative étant particulièrement délicates une fois qu'un emplacement approprié a été trouvé, les hauts fonctionnaires estiment qu'il est le plus